

Zeitschrift: Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz.
Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz

Band: 9 (1944)

Heft: 11

Rubrik: [Impresum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

On s'informe des
nouveaux films
par les annonces
des maisons
de location

FACHORGAN FÜR DIE SCHWEIZ. KINEMATOGRAFIE



REVUE DE LA CINÉMATOGRAPHIE SUISSE

9^{ème} année . 1944
No. 11/12 . 5 septembre

Paraît mensuellement — Prix de l'abonnement: 12 mois fr. 10.—, 6 mois fr. 5.—
Éditeur: Association cinématographique Suisse—Imprimé par E. Löpf-Benz, Rorschach
Commission de la rédaction: G. Eberhardt, Dr. Th. Kern, V. Zwicky, M. Rey-Willer, E. Löpf-Benz
Régie d'annonces: Reag S.A. de réclame, Zurich, Weinbergstrasse 11, Tél. 283333

A propos d'une importante décision

Bien que n'appartenant pas personnellement aux milieux professionnels des exploitants du cinéma en Suisse, il nous semble utile de revenir quelque peu ici sur l'importante décision prise le 5 juillet dernier par les associations professionnelles intéressées, interdisant la projection en Suisse de tous films étrangers importés après le 6 juillet.

Il nous paraît qu'il s'agit là d'un geste courageux, et qui dénote chez les associations en cause un sens remarquable de *l'intérêt professionnel général*. La grande majorité des exploitants pris en particulier aurait en à souffrir et souffriront encore de la rigueur de cette mesure. Mais elle s'imposait, au point où les choses en étaient venues; et elle s'imposait, à notre avis, dans la forme même où elle a été prise.

Pouvait-on envisager une mesure unilatérale, dirigée uniquement contre le pays qui nous empêche de recevoir des films d'autres pays? Cette façon d'agir, bien que légitimée peut-être par l'attitude du pays en cause, eût été malheureuse.

La solution à laquelle on s'est arrêté est sans nul doute la meilleure.

On en est toujours à se demander pourquoi l'Allemagne exerce ce blocus à notre égard. Qu'elle arrête des œuvres qui puissent lui paraître «de propagande», passe encore: si nous n'avions à subir que le centre —

coup de la guerre, nous pourrions nous estimer bien heureux. Mais on sait qu'elle laisse pénétrer en Suède, des films américains. Pourquoi pas en Suisse? Faut-il voir dans son attitude une conséquence de l'irritation certaine que lui causa l'attitude fort large et compréhensive manifestée à notre égard dans ce domaine par l'Italie? Ce simple geste d'humeur paraît d'autant plus plausible que l'Allemagne se meut plus large dans d'autres secteurs, et laisse passer sur son territoire des colis de livres venant de Stockholm qui sont souvent beaucoup plus... «vifs» à son égard que les films incriminés! On peut aussi voir là un hommage indirect rendu à l'influence du cinéma, puisqu'on paraît le juger plus «dangereux» pour l'esprit public que la littérature. Le roman «Nuits sans lune» est venu par ballots de Stockholm: le film eût-il passé sans autre?!

Un second point qui pouvait donner lieu à discussion était de savoir si la mesure devait être prise par l'Etat ou par les milieux professionnels intéressés. Là encore, nous estimons que la voie suivie est la bonne.

Il va de soi que l'Etat ne pouvait se désintéresser d'un problème de cette importance. Importance double, d'ailleurs: d'une part il s'agit de ne pas tolérer pour l'esprit public suisse une influence unilatérale d'une seule des parties au conflit, pendant une période prolongée. D'autre part, il s'agit de sauvegarder les con-

ZÜRICH
Weinbergstrasse 54
Tél. 84200

FILMTECHNISCHE INDUSTRIE
CINEGRAM S.A.
INDUSTRIE DU FILM CINÉMATOGRAPHIQUE

GENÈVE
3, rue Beau-Site
Tél. 26230